



DECISION DU PRESIDENT

DP2021MP72

OBJET : Attribution marché de prestations d'animation sur la vision ressentie des risques naturels par les acteurs locaux

Contexte :

La communauté de communes du Briançonnais (CCB), s'est engagée dans une Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques Naturels en Montagne (STePRIM), en réponse à l'appel d'offre du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Dans ce cadre, la collectivité souhaite organiser une réflexion sur les risques naturels avec les acteurs locaux. Il s'agit, à travers une animation territoriale, d'alimenter la connaissance partagée des risques naturels entre les acteurs.

Afin de confier cette mission à un prestataire, une procédure adaptée a été lancée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande Publique.

Deux offres ont été reçues et analysées par le service opérationnel de la CCB, qui a retenu l'entreprise EURL Penons Conseil sise à Monétier les Bains (05220).

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer le marché de prestations d'animation sur la vision ressentie des risques naturels par les acteurs locaux à l'EURL PENONS CONSEIL sise 805 route des Bains à Monétier les Bains (05220) pour un montant de 18 275,00 € HT soit 21 170,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 7 DEC. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA

Décision transmise en Préfecture le : - 7 DEC. 2021

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.